

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

Nombre de membres
du conseil municipal :

en exercice : **15**

présents : **15**

votants : **15**

L'an deux mil vingt

le vingt-cinq mai à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, MM GONNON Samuel, MOTTET Stéphane, LEQUIEN Pascal, Mmes BOISSEAU Audrey, JORLAND Sandrine, M FONCLAUD Dimitri, Mme SOULIER Laëtitia, MM STAMENKOVIC Dejan, LEBEAU Jérôme, Mme COUTURIER Nathalie, M MARION Bertrand, Mme BALAVOINE Claudia et M MARUEJOULS Pascal.

Secrétaire de séance : M MARION Bertrand.

Monsieur le Maire demande aux élus de respecter la distanciation réglementaire et le port du masque lors de la réunion. Il demande s'ils sont d'accord pour siéger à huit clos partiel compte tenu de la situation sanitaire actuelle en sachant que seules deux personnes peuvent assister au conseil compte tenu de la dimension de la pièce. Le conseil à l'unanimité accepte et monsieur le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

Installation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents c'est-à-dire monsieur Jean-Luc TRICOT prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 15 présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Luc TRICOT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Bertrand MARION, le plus jeune de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance. Monsieur Samuel GONNON et madame Nathalie COUTURIER sont les assesseurs pour chaque tour de scrutin.

Election du Maire

Après appel de candidatures, Monsieur Jean-Luc TRICOT est seul candidat. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Luc TRICOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au

maximum et d'un au minimum. En effet, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (15) soit 4,5 arrondi à 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICOT, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des trois adjoints.

Election du premier adjoint :

Après appel de candidatures, Madame Sylvia MAILLOT est seule candidate. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 15

Madame Sylvia MAILLOT obtient 15 suffrages soit la majorité absolue et elle est proclamée première adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

Election du second adjoint :

Après appel de candidatures, Monsieur Samuel GONNON est seul candidat. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 15

Monsieur Samuel GONNON obtient 15 suffrages soit la majorité absolue et il est proclamé deuxième adjoint au maire, délégué à la voirie et aux bâtiments communaux.

Election du troisième adjoint :

Après appel de candidatures, Monsieur Stéphane MOTTET est seul candidat. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 15

Monsieur Stéphane MOTTET obtient 15 suffrages soit la majorité absolue et il est proclamé troisième adjoint au maire, délégué aux finances.

Election des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du conseiller municipal délégué à l'animation.

Après appel de candidatures, Madame Sandrine JORLAND est seule candidate. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 15

Madame Sandrine JORLAND obtient 15 voix soit la majorité absolue et elle est proclamée conseillère municipale déléguée à l'animation communale.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du conseiller municipal délégué à la communication.

Après appel de candidatures, Madame Nathalie COUTURIER est seule candidate. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 15

Madame Nathalie COUTURIER obtient 15 voix soit la majorité absolue et elle est proclamée conseillère municipale déléguée à la communication.

Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.11116161 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et en donne lecture.

Indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire

- à 34,9 % de l'IB 1027.

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire

- à 8,9 % de l'IB 1027

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers concernés

- à 5,35 % de l'IB 1027

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 au chapitre 65.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres des différentes commissions communales ainsi que les délégués aux syndicats, associations et groupements intercommunaux.

Constitution des commissions communales

Commission urbanisme sous la responsabilité de Sylvia MAILLOT, adjointe au maire : Samuel GONNON, Nathalie COUTURIER, Sandrine JORLAND et Bertrand MARION.

Commission voirie et bâtiments communaux sous la responsabilité de Samuel GONNON, adjoint au maire : Pascal MARUEJOULS, Jérôme LEBEAU, Nathalie COUTURIER, Pascal LEQUIEN, Dimitri FONCLAUD et Dejan STAMENKOVIC.

Commission animation sous la responsabilité de Sandrine JORLAND, conseillère municipale : Jérôme LEBEAU, Nathalie COUTURIER, Audrey BOISSEAU et Dimitri FONCLAUD.

Commission communication sous la responsabilité de Nathalie COUTURIER, conseillère municipale: Sandrine JORLAND, Sylvia MAILLOT, Laëtitia SOULIER et Dejan STAMENKOVIC.

Commission environnement sous la responsabilité du maire : Claudia BALAVOINE, Pascal MARUEJOULS, Pascal LEQUIEN, Sylvia MAILLOT, Stéphane MOTTET et Jérôme LEBEAU.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 22 du code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il demande qui souhaite siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Six élus sont intéressés et après vote du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité que la Commission d'appel d'offres du maire sera composé de :

Président : Jean-Luc TRICOT

Titulaires : Sylvia MAILLOT, Samuel GONNON et Stéphane MOTTET

Suppléants : Nathalie COUTURIER, Sandrine JORLAND et Pascal MARUEJOULS.

Délégués au SIVU de la Pray

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit déléguer conformément aux statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la Pray deux délégués titulaires et un suppléant. La durée du mandat des délégués syndicaux est la même que la durée du conseil municipal qui les a désignés.

Trois candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégués titulaires : Monsieur Samuel GONNON : 15 suffrages

Monsieur Pascal LEQUIEN : 15 suffrages

Délégué suppléant : Monsieur Stéphane MOTTET : 15 suffrages

Ces trois élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SIVU de la Pray.

Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune adhérente est amenée à désigner ses délégués siégeant au SYDER, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, et ce, dès l'installation du nouveau conseil. Il s'agit de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Dejan STAMENKOVIC : 15 voix

Délégué suppléant: Monsieur Bertrand MARION : 15 voix

Ces deux élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SYDER.

Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au SIEVA et qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Trois candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc TRICOT : 15 voix

Délégué titulaire : Monsieur Bertrand MARION : 15 voix

Déléguée suppléante : Madame Audrey BOISSEAU : 15 voix

Ces trois élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SIEVA.

Délégués au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au SIBA et qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Pascal MARUEJOULS : 15 voix

Délégué suppléant: Monsieur Bertrand MARION : 15 voix

Ces deux élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SIBA.

Délégués à l'association gérontologique du canton de Anse

Monsieur le Maire rappelle que l'association gérontologique du canton d'Anse a pour but de faire de l'information et de la prévention auprès des personnes âgées. Un délégué titulaire représente la

commune au sein du conseil d'administration, un délégué suppléant pourra le remplacer en cas d'absence.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Dejan STAMENKOVIC: 15 voix

Déléguée suppléante: Madame Laëtitia SOULIER : 15 voix

Ces deux conseillers sont nommés à l'unanimité délégués communaux à l'association gérontologique.

Délégués au Musée des Pierres Folles

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au Musée des Pierres Folles à Saint des Vignes et qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Jérôme LEBEAU : 15 voix

Déléguée suppléante Madame Sylvia MAILLOT : 15 voix

Ces deux élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au Musée des Pierres Folles.

Délégué au sein de l'office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées

L'office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées souhaite un délégué par commune qui serait l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne toutes les questions du tourisme sur la commune.

Un candidat se présente et un vote est organisé,

Monsieur Jean-Luc TRICOT obtient 15 voix.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne monsieur Jean-Luc TRICOT délégué de la commune de Belmont d'Azergues au sein de l'office de tourisme.

Représentant au Syndicat Rhodanien de Développement du câble (SRDC)

Monsieur le Maire demande qui est intéressé pour représenter la commune.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé,

Délégué titulaire : Monsieur Dejan STAMENKOVIC obtient 15 voix

Délégué suppléant : Monsieur Dimitri FONCLAUD obtient 15 voix.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Messieurs Dejan STAMENKOVIC et Dimitri FONCLAUD comme les représentants communaux au SRDC.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize ni inférieur à huit et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° 2020-11 de ce jour fixant à douze le nombre de membres ; une liste unique de six candidats se présente composée de Nathalie COUTURIER, Sylvia MAILLOT, Dejan STAMENKOVIC, Dimitri FONCLAUD, Laëtitia SOULIER et Sandrine JORLAND.

Lesdits conseillers sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS à dater de ce jour.

Référent ambroisie

Monsieur le Maire demande qui veut devenir référent ambroisie pour la commune.

Monsieur Pascal LEQUIEN propose sa candidature et obtient 15 voix.
Le conseil municipal à l'unanimité désigne monsieur Pascal LEQUIEN référent de la commune de Belmont d'Azergues pour l'ambroisie.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 12 juin 2020 à 19 heures.
Le conseil d'adjoints est fixé au vendredi 5 juin 2020 à 18h30.

La séance est levée à 20 heures 05.